

**ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2024**

portant sur des travaux de raccordement fibre effectués par la SARL ELINACOM, 4 rue du Cloître, le 15 juillet 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de la SARL ELINACOM sise 18 rue de la Terrière – 02350 BONCOURT, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement fibre optique avec une nacelle, 4 rue du Cloître, le lundi 15 juillet 2024 .

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** La SARL ELINACOM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de raccordement fibre optique avec une nacelle, au 4 rue du Cloître, le lundi 15 juillet 2024 de 8 heures à 10 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue châtelaine et place du marché aux herbes (plaque se trouvant sur la chaussée au bout de la place du Marché aux herbes), le lundi 15 juillet 2024 de 8 heures à 10 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tous les emplacements situés le long de la salle gothique afin de faciliter la circulation aux véhicules allant vers la rue du Cloître, le lundi 15 juillet 2024 de 8 heures à 10 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

